

Centre National de la Propriété Forestière
Bretagne-Pays de la Loire

D.D.T.M. 35
SATT / UC
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre - CS 23167
35031 RENNES Cedex

Rennes, le 22 janvier 2025

N/Réf : NL/CC/60-2025
Dossier suivi par : Frédéric TAHIER

Objet : Avis CNPFF sur le projet arrêté du PLU – commune de SAINT MALO

Madame, Monsieur,

Suite à votre à votre courriel reçu en date du 19 décembre 2024 relatif au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MALO, nous sommes au regret de vous informer que les dispositions de l'article L121-27 du code de l'urbanisme ne vous laissent que peu de marge d'inflexions concernant les espaces relevant de notre compétence. En effet, pour les communes littorales, cet article indique que : « *Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article [L. 113-1](#), les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites* ».

Ainsi, les éléments relatifs aux informations que nous pourrions vous fournir en vue d'un classement judiciaire des forêts n'auraient que peu d'utilité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur-Adjoint



N. LORIQUE

Centre National de la Propriété Forestière | Bretagne – Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-Herblain
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35
paysdeloire@cnpf.fr
<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/>

101 A avenue Henri Fréville - 35200 Rennes
Tél : + 33 (0)2 99 30 00 30
bretagne@cnpf.fr